

ARRETE N° A-2026-143
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A R R E T E

Article 1.- Afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945, des restrictions de circulation seront mises en place.

La circulation sera interdite en centre bourg le Dimanche 3 Mai 2026 de 10h30 à 12H00 du n°10 Place de la Mairie au n°25 Boulevard de la Sablière.

En raison du cortège qui se fait au départ de la Mairie jusqu'au Monument aux morts où aura lieu un dépôt de gerbes suivi de la lecture du manifeste.

Article 2. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET, le 7 Avril 2026,

Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 7 Avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télécours Citoyens » : www.telerecours.fr